

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

D E C R E T

ANNEE 1966 - N° 113 /PR/MFPT

SOMMAIRE :

Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le décret n°I44/PR du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement;

VU la loi n°59-2I/ALD du 31 Août 1959 portant Statut Général
de la Fonction Publique;

VU le décret 59-222 du 15 Décembre 1959 portant réglementation
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers al-
loués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics
de l'Etat;

VU la loi n°64-34 du 12 Décembre 1964 fixant la liste des fonc-
tionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de
la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;

VU le décret n°337/PC/MFPT du 26 Décembre 1960 organisant la
Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du
Travail du Dahomey;

VU le décret n°43/PR/MFPTAS-DP.I du 17 Juillet 1965 portant
nomination de MM. HOUNKANRIN Odon Brice et DALODE René respectivement
Directeur et Directeur Adjoint du Travail et des Lois Sociales;

VU le décret n°44/PR/MFPTAS du 17 Juillet 1965 portant nomina-
tion de M. Augustin de CAMPOS en qualité de Directeur par intérim de
la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents
du Travail;

VU les nécessités de service;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Trava

Le Conseil des Ministres entendu,

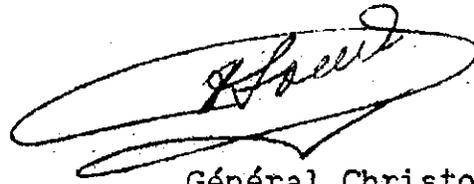
D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M.
HOUNKANRIN Odon Brice les dispositions des articles I et 2 du décret
n°43 du 17 Juillet 1965.

ARTICLE 2.- M. HOUNKANRIN Odon Brice, Administrateur de 2ème classe 3ème échelon est détaché auprès de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et des Accidents du Travail du Dahomey pour y exercer les fonctions de Directeur en remplacement de M. de CAMPOS Augustin qui reprend le poste dont il était précédemment titulaire.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

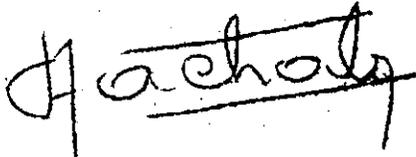
Cotonou, le 5 MARS 1966



Général Christophe SOGLO

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail



Pascal CHABI KAO

pour le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques absent,
le Ministre chargé de l'intérim :



Marcel DADJO

ORIGINAL.....	I
PR.....	8
MFPT.....	6
Ministères.....	8
DGF.....	2
DB.....	2
DC.....	2
CF.....	2
DGT.....	4
Trésor.....	8
SGG.....	4
BEC.....	4
DI.....	2
DR.....	4
CCPFATD.....	4
IT.....	2
JORD.....	I
Intéressé.....	I